Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 081-200035483-20261008-20261008_2-DE

Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

****

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre à 18h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 30 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, au 53 bis avenue Bouloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUVIER. Monsieur Jean-Marc BALARAN en était le secrétaire.

Objet : MANDAT SPECIAL - Remboursement de frais de déplacement pour les 20èmes Rencontres Nationales des SCoT

Référence : 08/10/2026-02

Titulaires en exercice : 28	Délégués avec pouvoir : 3
Titulaires présents : 18	Suppléants avec voix : 0
Suppléants présents : 5	Voix délibératives : 26

Titulaires présents : 18
Jean-Marc BALARAN (pouvoir de Jean-Claude CLERGUE), Thierry CALMELS, Martine COURVEILLE, Karine DEDIEU, Françoise EMERIAUD, Jean-François KOWALIK, Patrice NORKOWSKI (pouvoir de Sonia MUNOZ), Vincent RECOULES, Jean-Marc SENGES, Myriam VIGROUX (pouvoir de Clémence MARIATTA), Emmanuelle PELLISCHI, Claude CRAYSSAC, Bernard BOUVIER, Delphine PINCZON DU SEL, David VASSEUR, Jérôme FLAMENT, Céline CASTELLA, Anne-Marie PRUNET.

Suppléants présents avec voix délibératives : 5
Jean-Marc ESCOUTES, Guy MALATERRE, Rolland MERCIER, Denis TOURSEL, Jérôme SOULAGES.

Suppléants présents sans voix délibératives : 0

OBJET : Mandat spécial - Remboursement de frais de déplacement pour les 20èmes Rencontres Nationales des SCoT - Angers

La Fédération nationale des SCOT organise chaque année des Rencontres nationales des SCoT.
Elles constituent un temps fort pour toutes les structures porteuses de SCoT (adhérentes ou non à la Fédération), mais aussi pour tous leurs partenaires publics ou privés (services de l'État et des autres collectivités territoriales, organismes consulaires, agences d'urbanisme, bureaux d'études, opérateurs immobiliers ou commerciaux, etc.) permettant de se retrouver, d'échanger et de débattre autour de thèmes de l'actualité du « monde des SCoT ».

Le président se rendra à Angers du 4 au 6 novembre 2026 pour les 20èmes Rencontres Nationales des SCoT afin de représenter le syndicat mixte.

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial pour lequel l'assemblée délibérante doit fixer les modalités de remboursement de frais de séjour et des dépenses de transports. Les frais de séjour et de déplacement sont remboursés en application de l'article R 2123-22-1 du CGCT et dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le Comité Syndical,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

- Considérant qu'un mandat spécial doit être conféré au président du syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais pour sa participation aux 20èmes rencontres nationales des SCoT,

- Considérant que ce mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFERE un mandat spécial au président dans le cadre des 20èmes Rencontres Nationales des SCOT de 2026 à Angers ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 081-200035483-20261008-20261008_2-DE

APPROUVE le remboursement forfaitaire des frais de séjour et des [illegible] conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, du 3 au 6 novembre 2026 ;

DIT que les frais d'inscription, payés directement par le président, seront remboursés ;

PRECISE que le remboursement sera effectué sur présentation d'un état de frais.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Le secrétaire de séance
Jean-Marc BALARAN

Certifié conforme,
Le Président,

Syndicat Mixte du SCOT du CARMAUSIN, du SÉGALA, du CAUSSE et du CORDAIS
81400 - CARMAUX

Bernard BOUYER